



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/42/292  
29 mai 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/  
FRANCAIS

Quarante-deuxième session  
Point 25 de la liste préliminaire\*

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET  
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Lettre datée du 11 mai 1987, adressée au Secrétaire général par le  
Représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de la liste préliminaire de l'ordre du jour provisoire, la déclaration et les résolutions adoptées à la quarante-cinquième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine tenue à Addis-Abeba, Ethiopie, du 23 au 28 février 1987 (voir annexe).

Le Représentant permanent de la République  
de Guinée auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

Président du Groupe africain pour le mois  
de mai,

(Signé) Mohamed TRAORE

\* A/42/50 et Corr.1.

ANNEXE

Déclaration et résolutions adoptées par le Conseil des ministres de  
l'Organisation de l'unité africaine à sa quarante-cinquième session  
ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 23 au 28 février 1987

TABLE DES MATIERES

<u>Déclaration/ Résolutions No</u>	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
CM/ST.23 (XLV)	Déclaration sur l'Afrique australe .....	4
CM/Res.1075 (XLV)	Résolution sur le programme et le budget pour l'exercice financier 1987-1988 .....	8
CM/Res.1076 (XLV)	Résolution sur le barème des contributions des Etats membres .....	9
CM/Res.1077 (XLV)	Résolution sur la réforme des structures de l'OUA .....	10
CM/Res.1078 (XLV)	Résolution sur la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'OUA .....	11
CM/Res.1079 (XLV)	Résolution sur le rapport de la sixième session extraordinaire du Comité directeur permanent .....	12
CM/Res.1080 (XLV)	Résolution sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique .....	13
CM/Res.1081 (XLV)	Résolution sur le renforcement de la capacité d'intervention des institutions spécialisées de l'OUA ..	14
CM/Res.1082 (XLV)	Coopération afro-arabe .....	15
CM/Res.1083 (XLV)	Résolution sur les votes contre le projet de résolution S/18705 du 19 février 1987 du Conseil de sécurité relatif aux sanctions sélectives obligatoires contre l'Afrique du Sud .....	16
CM/Res.1084 (XLV)	Résolution sur la situation des réfugiés en Afrique ....	18
CM/Res.1085 (XLV)	Résolution sur la situation au Moyen-Orient .....	21
CM/Res.1086 (XLV)	Résolution sur la question de Palestine .....	23
CM/Res.1087 (XLV)	Résolution sur la situation dans les camps palestiniens au Liban .....	26

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Déclaration/ Résolutions No</u>	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
CM/Res.1088 (XLV)	Résolution sur la candidature de M. Mohamed Bedjaoui au poste de juge à la Cour internationale de Justice ...	27
CM/Res.1089 (XLV)	Résolution sur la candidature du docteur Godwin Olu Patrick Obasi comme secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale .....	28
CM/Res.1090 (XLV)	Motion de remerciement .....	29

Déclaration sur l'Afrique australe

1. La situation générale en Afrique australe devient de plus en plus préoccupante et au fil des jours, il devient clair que le régime de Pretoria n'est pas favorable à un règlement négocié en vue de l'élimination du système de l'apartheid, ce qui prouve son intransigeance contre tout changement de la situation dans la région. En effet, l'intransigeance du régime de Pretoria sur laquelle l'Afrique n'a cessé de sensibiliser la communauté internationale a été reconnue et dénoncée par le Groupe des Sages du Commonwealth qui a vivement recommandé l'imposition immédiate de sanctions économiques efficaces contre l'Afrique du Sud afin de l'obliger à mettre fin à sa politique d'apartheid.
2. A l'intérieur de l'Afrique du Sud, les soulèvements continus des masses et la lutte résolument engagée par les travailleurs, les étudiants, des jeunes, des femmes et des membres patriotes du clergé gagnent de plus en plus d'ampleur. Face à ces luttes concertées, le régime a eu recours à des mesures plus répressives par l'imposition d'un état d'urgence sur toute l'étendue du territoire, l'arrestation et la détention de plus de 22 000 patriotes dont plus de 4 000 enfants, par l'introduction de la censure stricte, l'utilisation de soi-disant brigades composées d'hommes de main pour susciter la violence sur les Noirs par les Noirs. Depuis septembre 1984, le régime a assassiné plus de 2 300 hommes, femmes et enfants. Face à l'intransigeance du régime de Pretoria, l'intensification du soutien politique et de la lutte armée ainsi que l'imposition des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud raciste sont plus que jamais impératives.
3. La célébration au niveau mondial du soixante-quinzième anniversaire de la création de l'ANC témoigne de la solidarité de la communauté internationale avec le peuple sud-africain dans sa lutte de libération et réaffirme la justesse de cette cause.
4. L'Afrique du Sud raciste poursuit l'occupation illégale de la Namibie au mépris des résolutions et des décisions des Nations Unies, en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La South West Africa People's Organization (SWAPO) et le peuple namibien ont réussi à contrecarrer toutes les tentatives du régime colonial raciste visant à leur imposer un gouvernement fantoche. Le régime de Pretoria prépare en ce moment une autre constitution fantoche avec un référendum prévu en mai ou juin 1987. L'Afrique rejette ce plan diabolique de l'Afrique du Sud raciste et exhorte la communauté internationale à ne pas reconnaître une telle mise en scène ou lui accorder une créance quelconque.
5. L'utilisation de soldats noirs enrôlés dans les soi-disant bantoustans sud-africains pour combattre l'armée de libération du peuple namibien (ALPN) en Namibie et perpétrer des actes d'agression contre l'Angola, de même que le déploiement des Namubiens enrôlés dans la prétendue force territoriale du sud-ouest africain en vue de mener des actes de violence contre les "cités-dortoirs" noires d'Afrique du Sud constituent de nouvelles manoeuvres du régime raciste visant à affaiblir la solidarité entre les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie et à dresser des Noirs contre d'autres Noirs.

6. Il convient de rappeler que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie demeure la seule autorité chargée d'administrer la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance. A cet égard, les Etats membres du Mouvement des pays non alignés, des Nations Unies, des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les institutions spécialisées des Nations Unies sont invités à soutenir les activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et à contribuer au renforcement de la coopération entre le Conseil et la SWAPO, unique représentant authentique et légitime du peuple namibien.

7. La résolution 435 des Nations Unies demeure la seule base acceptable pour une solution pacifique à la question namibienne. Il est du devoir du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'assumer pleinement sa responsabilité en se réunissant en vue d'examiner la question de la Namibie et d'imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud raciste afin de l'amener à coopérer dans la mise en oeuvre de la résolution 435. En attendant la lutte armée, la mobilisation et l'action menée par le peuple doivent être intensifiées.

8. Les incursions constantes, les missions de sabotage et l'infiltration de bandits armés et d'éléments criminels organisés par le régime de Pretoria pour détruire des vies humaines et des biens en Angola, au Mozambique, en Zambie, au Botswana, au Zimbabwe, au Lesotho et au Swaziland constituent un autre aspect des machinations diaboliques pour créer des régimes fantoches qui serviraient à perpétuer l'apartheid et à protéger les intérêts commerciaux des sociétés occidentales et d'autres compagnies multinationales.

9. Les actes de subversion perpétrés par Pretoria en vue de déstabiliser les Etats indépendants dans la région et de saper la lutte de libération peuvent être mis en échec si l'Afrique et toutes les forces progressistes qui ont toujours soutenu la lutte anti-colonialiste apportent un appui total et immédiat aux Etats de la ligne de front pour les aider à renforcer leurs capacités de défense. Une telle assistance de la part de la communauté internationale devient impérative et urgente si l'on veut que les peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud, par l'intermédiaire de leurs mouvements de libération, détruisent rapidement le système d'apartheid. La quarante-septième session ordinaire du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte de toute urgence sa contribution au fonds créé par le huitième Sommet du Mouvement des non-alignés à l'intention de l'Afrique australe, appel qui a été approuvé par le Conseil des ministres.

10. L'occupation continue de certaines parties du sud de l'Angola par les troupes de l'Afrique du Sud raciste, et l'aide militaire ouverte que le régime de Pretoria et l'Administration Reagan apportent aux bandits de l'UNITA constituent une preuve du complot visant à renverser le Gouvernement légitime de l'Angola.

11. La récente incursion militaire jusqu'à 75 kilomètres à l'intérieur de l'Angola, au cours de laquelle les forces racistes d'Afrique du Sud ont pénétré au sud de l'Angola à partir des frontières de la Namibie occupée, constitue une autre manifestation du terrorisme et du banditisme d'Etat menés par le régime de Pretoria contre la République populaire de l'Angola. Cet acte d'agression ou tout autre acte semblable doit non seulement être condamné mais également combattu.

12. Les actes que ne cessent de mener les bandits armés, recrutés, financés, entraînés, équipés et infiltrés en République populaire du Mozambique par le régime de Pretoria, constituent la principale cause de pertes en vies humaines, de la destruction des infrastructures économiques et sociales et les afflux massifs de personnes déplacées du Mozambique.

13. Le Conseil se félicite de la décision du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de nommer un représentant personnel au Mozambique pour suivre l'évolution de la situation due en grande partie aux activités menées par les bandits appuyés par l'Afrique du Sud et aux calamités naturelles. A cet égard, la quarante-cinquième session ordinaire du Conseil des ministres lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte son assistance à la République populaire du Mozambique.

14. La lutte de libération menée en Afrique du Sud et en Namibie entre dans le cadre du processus de décolonisation du continent africain. Toute tentative visant à présenter cette lutte comme faisant partie du conflit Est-Ouest doit être totalement rejetée par l'Afrique et la communauté internationale. C'est à cet effet que toute tentative de l'Administration Reagan visant à empêcher l'éradication du système d'apartheid dont entre autres la politique d'engagement constructif qui a échoué et l'établissement de liens entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola constitue un acte hostile qui doit être condamné.

15. La volte-face de l'Administration des Etats-Unis et du Gouvernement britannique qui actuellement souhaitent vouloir entamer des pourparlers avec les mouvements de libération nationale de la Namibie et en Afrique du Sud qu'ils ont toujours qualifiés de terroristes est encourageante mais ne peut constituer un moyen d'éliminer l'apartheid. Le dialogue est indispensable mais ne peut amener la chute du régime raciste de Pretoria. Ces deux gouvernements ont le devoir moral d'appuyer l'imposition de sanctions globales et obligatoires.

16. Pleinement conscient de la situation extrêmement grave prévalant en Afrique australe et de la collusion de l'Administration Reagan avec le régime de Pretoria pour empêcher délibérément la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil des ministres a catégoriquement affirmé ce qui suit :

a) L'appui exprimé par les cadres de l'Administration Reagan pour la prétendue OPTION NATAL, à savoir "The NATAL INDABA", est une autre tentative destinée à louer la bantoustanisation de l'Afrique du Sud. L'OPTION NATAL constitue un pas en arrière, une manoeuvre destinée à mettre en évidence l'idée "d'une coexistence pacifique et raciale" dans un cadre multinational où l'Afrique du Sud ne sera pas un état unitaire doté d'un gouvernement démocratique, mais une conglomération d'entités provinciales qui sanctifieraient l'idée anachronique et inacceptable de la suprématie blanche et du développement séparé des races. La prétendue "INDABA" est par conséquent catégoriquement rejetée car elle a pour objectif la division de l'Afrique du Sud;

b) L'enlèvement de personnes dans les pays voisins et dans les Etats de la ligne de front par les agents du régime de Pretoria constitue une violation grave du droit international et de l'intégrité territoriale des Etats de la région et doit être condamné;

- c) L'acte ignoble et illégal par lequel le régime de Pretoria détient des milliers d'enfants innocents est abject. Par conséquent, le Conseil des ministres exige la libération immédiate de tous ces enfants;
- d) Le Conseil de sécurité se doit d'assumer sa responsabilité politique et morale pour assurer l'application stricte et le respect de l'embargo de 1977 sur les armes, qui continue à être violé avec la complicité et la duplicité de certains gouvernements occidentaux;
- e) Les pays exportateurs et producteurs de pétrole, en particulier les pays du Golfe, doivent veiller au respect de l'embargo et à ce que leur pétrole ne soit plus acheminé vers l'Afrique du Sud. Ils doivent également prendre les mesures nécessaires contre tous ceux qui violent cet embargo pétrolier;
- f) Le défi flagrant lancé à l'opinion publique internationale par le régime de Pretoria et son mépris pour les résolutions de l'OUA, de l'Organisation des Nations Unies et du Mouvement des non-alignés, appellent nécessairement l'intensification de la lutte armée en Namibie et en Afrique du Sud;
- g) La lutte populaire en Afrique du Sud n'est pas une lutte idéologique. Il s'agit d'une lutte menée contre un système ignoble que l'Afrique est dans l'obligation morale et politique d'éliminer;
- h) Le fait de lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces internationales cubaines de la République populaire d'Angola, sur lequel insistent l'Administration Reagan et le régime raciste d'Afrique du Sud est moralement et politiquement inacceptable;
- i) La souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République populaire d'Angola ne doivent en aucun cas faire l'objet de négociation politique. Une fois de plus la question du retrait des troupes cubaines d'Angola tout comme l'idée de négocier avec les bandits en Angola sont catégoriquement rejetées;
- j) La campagne en faveur des sanctions internationales contre l'Afrique du Sud doit se poursuivre afin de parvenir à imposer des sanctions globales et obligatoires conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la République fédérale d'Allemagne sont invités à reconsidérer leur position et à se joindre au reste de la communauté internationale pour l'application de sanctions effectives, globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud;
- k) Le récent vote négatif des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne destiné à faire échouer les efforts de la communauté internationale visant à imposer des sanctions obligatoires et sélectives, doit être condamné comme un acte hostile aux aspirations du continent africain;
- l) Les peuples de ces pays sont invités à accentuer la pression sur leurs gouvernements respectifs pour que ceux-ci agissent conformément au consensus international demandant l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste;

m) Le veto de l'Administration Reagan qui est contradictoire à l'esprit de sa propre législation sur les sanctions constitue une grave préoccupation. A cet effet, le Conseil a lancé un appel au peuple américain et aux législateurs hostiles à l'apartheid pour qu'ils organisent une nouvelle campagne pour l'imposition de sanctions globales et obligatoires.

CM/Res.1075 (XLV)

Résolution sur le programme et le budget pour l'exercice financier 1987-1988

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa quarante-cinquième session ordinaire à Addis-Abeba, Ethiopie, du 23 au 28 février 1987,

Ayant examiné le rapport financier du Secrétaire général sur l'exécution du budget au titre de l'exercice financier 1985-1986 tel que contenu dans le document CM/1409 (XLV) Rev.2, le rapport du Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières (document CM/1407 (XLV) Rev.1), le rapport annuel de la Division du contrôle budgétaire sur l'exercice financier 1985-1986 (document CM/1409 (XLIV), annexes I à X), le rapport du Conseil des vérificateurs externes sur les comptes et la gestion financière de l'OUA au titre de l'exercice financier 1985-1986 ainsi que les observations du secrétariat général et celles des bureaux régionaux (documents CM/1408 (XLV), annexes I à XVII et CM/1408 (XLV), annexes I à XVI respectivement), les états des contributions dues au titre du budget ordinaire de l'OUA au 20 février 1987 (document CM/1411 (XLV) Rev.1) et le projet de programme et de budget pour l'exercice financier 1987-1988 (documents CM/1408 (XLV), vol. 1/Rev.1 et CM/1408 (XLV) vol. II/Rev.1),

Ayant en outre examiné de manière détaillée le rapport du Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières contenu dans le document CM/1407 (XLV) Rev.1,

Ayant examiné le projet de programme et de budget du secrétariat général pour l'exercice financier 1987-1988 (document CM/1408 (XLV) Rev.1/vol. I et II,

Désireux d'assurer une gestion financière saine de l'Organisation,

Conscient des difficultés économiques et financières que connaissent tous les Etats membres de l'OUA,

Vivement préoccupé par l'accroissement constant du montant des arriérés de contributions au budget de fonctionnement de l'Organisation et conscient de la nécessité de prendre des mesures urgentes en vue de résoudre ce problème très important qui, s'il n'était pas résolu, pourrait paralyser les activités du Secrétariat général de l'OUA,

1. Félicite le Président en exercice de l'OUA pour les initiatives positives qu'il ne cesse de prendre pour encourager les Etats membres à payer leurs arriérés de contributions ainsi que leurs contributions au budget de l'exercice en cours;

2. Félicite les Etats membres qui ont intégralement payé leurs contributions et lance un appel à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils payent leurs contributions;

3. Prend acte du travail accompli par les Vérificateurs externes et le Comité consultatif dans le cadre de l'évaluation et du contrôle des activités financières et de gestion du secrétariat de l'OUA;

4. Encourage le Secrétaire général à poursuivre les efforts qu'il a entrepris en vue de garantir une meilleure gestion des ressources financières, matérielles et humaines de l'Organisation;

5. Approuve le programme pour l'exercice 1987-1988 et adopte le budget de fonctionnement de l'Organisation de 23 211 575 dollars des Etats-Unis pour l'exercice financier 1987-1988;

6. Autorise le Secrétaire général à exécuter le budget et à résoudre, en consultation avec le Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières, toutes les questions administratives et financières évoquées dans le rapport et les recommandations du Comité dans les limites des crédits approuvés au titre du budget, tel que stipulé au paragraphe 5 et conformément au règlement financier de l'OUA;

7. Demande au Comité consultatif de faire rapport annuellement au Conseil sur les questions administratives.

CM/Res.1076 (XLV)

#### Résolution sur le barème des contributions des Etats membres

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa quarante-cinquième session ordinaire du 23 au 28 février 1987 à Addis-Abeba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Comité sur la révision du barème des contributions contenu dans le document CM/1413 (XLV),

Prenant note du rapport du Comité consultatif sur la question du barème des contributions,

Rappelant l'article XXIII de la Charte de l'OUA,

Rappelant en outre sa décision de remplacer l'ancien Comité ad hoc par un comité permanent tel que stipulé dans le document CM/Res.1066 (XLIV),

Convaincu que l'élargissement du Comité permettra à ce dernier de s'acquitter plus efficacement de sa tâche,

Conscient de l'urgente nécessité d'élaborer un barème de contributions acceptable par tous les Etats membres,

1. Prend note du rapport du Comité sur le barème des contributions;
2. Décide de porter de 6 à 14 le nombre des membres du Comité sur la base de la représentation régionale qui doit se faire de la façon suivante : Algérie, Angola, Cap-Vert, Ethiopie, Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Niger, Rwanda, Seychelles, Tunisie, Zaïre;
3. Demande au Comité sur le barème des contributions de poursuivre son travail et de proposer à la quarante-septième session ordinaire du Conseil des ministres un seul barème de contributions pour examen et adoption;
4. Lance une fois de plus un appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils communiquent leurs données économiques et statistiques au secrétariat général avant la fin de juin 1987 afin de permettre au Comité d'établir un barème de contributions réaliste et acceptable pour tous les Etats membres de l'Organisation;
5. Décide que le barème de contributions adopté en 1981 sans la contribution du Maroc soit toujours appliqué en attendant l'adoption d'un nouveau barème.

CM/Res.1077 (XLV)

#### Résolution sur la réforme des structures de l'OUA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa quarante-cinquième session ordinaire à Addis-Abeba, Ethiopie, du 23 au 28 février 1987,

Rappelant sa décision prise à sa quarante et unième session ordinaire à Addis-Abeba en février 1984 relative à la création d'un comité ad hoc chargé de procéder à un examen exhaustif des conditions de travail de tout le personnel de l'Organisation et des autres conditions qui affectent le fonctionnement du secrétariat général,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Charte de l'OUA qui autorise le Conseil à amender les fonctions et le règlement intérieur régissant le fonctionnement du secrétariat général,

Notant que le Comité n'a fait des recommandations que sur certains points de son mandat,

Conscient du fait que la question de la réforme des structures de l'OUA doit être examinée globalement en vue d'identifier les implications financières,

1. Prend note du travail effectué jusqu'ici par le Comité et invite le Comité à achever la tâche qui lui a été assignée et à remettre son rapport final à la quarante-septième session ordinaire du Conseil après avoir déterminé les incidences financières en consultation avec le Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières.

CM/Res.1078 (XLV)

Résolution sur la célébration du vingt-cinquième anniversaire  
de l'OUA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa quarante-cinquième session ordinaire du 23 au 28 février 1987, à Addis-Abeba, Ethiopie,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'OUA, contenue dans le document CM/1423 (XLV),

Considérant qu'après un quart de siècle d'existence, le moment est venu pour l'OUA de faire le bilan de ses activités passées et de définir les grandes lignes pour les actions futures,

Désireux de célébrer cette occasion avec l'éclat qu'elle mérite au siège, dans les bureaux régionaux et dans les Etats membres,

Considérant les mesures prises au cours de la préparation du dixième anniversaire de l'OUA,

1. Adopte le programme proposé par le Secrétaire général dans sa note;
2. Décide que le thème sur lequel doivent porter les activités de cette célébration soit "Unité, solidarité, libération et développement";
3. Décide de maintenir le Comité d'organisation qui a été mis sur pied pour le dixième anniversaire et d'y inclure deux pays de l'Afrique australe; le Comité ainsi formé sera composé des Etats membres suivants : Botswana, Cameroun, Egypte, Ethiopie, Ghana, Mozambique, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie et Zambie;
4. Demande au Comité d'organisation de prendre toutes les mesures nécessaires pour sensibiliser l'opinion publique africaine et internationale sur la nécessité de promouvoir les idéaux du panafricanisme considérés comme conditions indispensables pour la paix et le développement;
5. Demande au secrétariat général de collaborer étroitement avec le Comité pour lui permettre de mener à bien la mission qui lui a été confiée;
6. Exhorte tous les Etats membres à apporter leur collaboration à l'exécution des programmes élaborés par le Comité qui a été créé à cette fin;
7. Invite le secrétariat à célébrer le vingt-cinquième anniversaire comme un événement de dimension mondiale en veillant à ce que les organisations non gouvernementales y participent;
8. Invite tous les Etats membres et les mouvements de libération à célébrer l'événement avec éclat.

Résolution sur le rapport de la sixième session ordinaire du  
Comité directeur permanent

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa quarante-cinquième session ordinaire du 23 au 28 février 1987, à Addis-Abeba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport de la sixième session ordinaire du Comité directeur permanent [document CM/1415 (LXV)] tenue du 8 au 12 décembre 1986, à Brazzaville, République populaire du Congo,

Réaffirmant l'engagement qu'il a pris de mettre en oeuvre le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique et le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

Ayant également examiné les mesures à prendre dans le cadre de la préparation des grandes négociations et conférences internationales,

Soulignant la nécessité pour tous les Etats membres et les organisations africaines de participer de manière effective à ces négociations et conférences en vue de sauvegarder les intérêts de l'Afrique ainsi que la nécessité pour les secrétariats de l'Organisation de l'unité africaine, de la Commission économique pour l'Afrique, de la Banque africaine de développement, du Centre africain d'études monétaires, etc., de fournir l'appui technique et logistique au cours de la préparation de ces négociations et conférences,

Ayant examiné les mesures prises par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la mise en oeuvre des décisions de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la situation critique de l'Afrique,

1. Adopte le rapport et les recommandations de la sixième session ordinaire du Comité directeur permanent [document CM/1415 (XLV)]; tout en soulignant la qualité exceptionnelle du rapport présenté;

2. Invite tous les Etats membres à mettre en oeuvre les recommandations du Comité en particulier celles relatives à l'exécution du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique et du Programme d'action des Nations Unies et aux négociations et conférences internationales, et à faire rapport au Secrétaire général de l'OUA sur les mesures prises à cet effet avant la tenue de la quarante-sixième session ordinaire du Conseil des ministres;

3. Invite également tous les Etats membres à intensifier la campagne internationale pour l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud et à faire rapport sur la mise en oeuvre des recommandations à la quarante-sixième session du Conseil;

4. Réaffirme le principe de la tenue d'une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique et la priorité à accorder à la recherche d'une

solution efficace au problème de la dette extérieure de l'Afrique et demande aux secrétariats de l'OUA, de la CEA, de la BAD et du CAEM d'accélérer les études techniques et les activités préparatoires entreprises sur cette question;

5. Se félicite de l'intention exprimée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre des initiatives en vue du règlement du problème de la dette extérieure de l'Afrique, et invite le Secrétaire général de l'OUA et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à engager des consultations sur la possibilité d'intégrer ces initiatives aux activités du Comité intersecrétariats sur la dette extérieure de l'Afrique composé des secrétariats de l'OUA, de la CEA, de la BAD et du CAEM, et de coordonner leurs programmes en tenant compte des calendriers des réunions des institutions financières internationales;

6. Rend hommage au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les mesures qu'il a prises dans le cadre du Comité directeur des Nations Unies pour assurer le suivi des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la situation économique critique de l'Afrique;

7. Rend un vibrant hommage à S. E. le Colonel Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple congolais pour avoir abrité la sixième session du Comité directeur permanent à Brazzaville;

8. Demande au Secrétaire général de continuer à assurer le suivi et l'application des recommandations du Comité directeur permanent et d'en faire périodiquement rapport au Conseil.

CM/Res.1080 (XLV)

Résolution sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa quarante-cinquième session ordinaire du 23 au 28 février 1987, à Addis-Abeba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique [document CM/1422 (XLV)],

Rappelant la résolution AHG/Res. 133 (XX) et les résolutions CM/Res.962 (XLI) et CM/Res.1006 (XLII) relatives aux modalités de fonctionnement du Fonds,

Désireux d'intensifier la campagne de mobilisation de ressources au profit du Fonds en vue de lui permettre de répondre à ses objectifs fondamentaux,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général;

2. Lance à nouveau un appel à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait d'apporter des contributions volontaires au Fonds, et à ceux qui ont déjà fait des annonces de s'acquitter effectivement de leurs contributions;

3. Félicite le Secrétaire général de l'OUA pour les activités importantes entreprises au cours de la période écoulée pour faire connaître le Fonds à travers l'opinion publique africaine et internationale et lui demande de poursuivre ces efforts;

4. Invite tous les Etats membres à participer à la campagne de mobilisation de ressources financières au profit du Fonds;

5. Exprime sa gratitude aux pays non africains et aux Etats membres qui ont généreusement apporté des contributions en faveur des pays africains victimes de la sécheresse et de la famine;

6. Demande au Secrétaire général d'assurer le suivi des activités entreprises en collaboration avec les Etats membres bénéficiaires, dans le cadre de l'utilisation des subventions déjà accordées à ces Etats, et d'en faire rapport régulièrement au Comité directeur du Fonds, conformément aux critères et conditions d'octroi des subventions et/ou des prêts;

7. Remercie la Banque africaine de développement pour les efforts louables déployés dans le cadre de l'administration et la gestion du Fonds et en particulier pour les facilités mises en place pour le décaissement rapide des fonds en faveur des Etats membres bénéficiaires.

CM/Res.1081 (XLV)

Résolution sur le renforcement de la capacité d'intervention des institutions spécialisées de l'OUA

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa quarante-cinquième session ordinaire du 23 au 28 février 1987, à Addis-Abeba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités des institutions spécialisées de l'OUA (document CM/1406 (XLV) Partie IV),

Notant avec satisfaction les efforts consentis par le Secrétaire général et les institutions spécialisées de l'OUA en vue de mettre en oeuvre les dispositions de la Charte de l'Organisation, le Plan d'action et l'Acte final de Lagos ainsi que les déclarations subséquentes adoptées par les chefs d'Etat et de gouvernement sur le développement économique de l'Afrique,

Conscient de la nécessité de renforcer davantage la capacité d'intervention de ces institutions spécialisées en vue de mettre en oeuvre les activités et projets susceptibles de promouvoir la coopération entre pays membres de l'OUA, qui devraient être soutenus par les organismes de financement africains et non africains,

Considérant les accords de coopération conclus entre l'OUA et les organismes financiers,

Considérant la nécessité de promouvoir, le cas échéant, les accords similaires entre les institutions spécialisées de l'OUA et ces organismes,

1. Prie instamment les Etats membres :

a) D'honorer leurs obligations financières à l'égard des institutions spécialisées pour leur permettre de remplir les fonctions et les responsabilités qui leur sont assignées dans leurs domaines de compétence;

b) De fournir tout le soutien politique et logistique auxdites institutions;

2. Demande au Secrétaire général :

a) De tout mettre en oeuvre pour aider les institutions spécialisées de l'OUA à renforcer leur capacité d'intervention afin qu'elles puissent contribuer plus efficacement au raffermissement de la coopération entre les Etats membres, au redressement de leurs économies ainsi qu'au renforcement de la coopération entre elles et le secrétariat général;

b) D'encourager la mise en place au sein de ces institutions de mécanismes visant à répondre aux besoins des Etats membres en matière d'experts nécessaires à l'exécution des tâches requises dans la mise en oeuvre des projets nationaux et régionaux;

c) De fournir l'appui nécessaire aux institutions spécialisées de l'OUA au cours de leurs négociations avec les organismes de financement afin de faire de ces institutions spécialisées les agents d'exécution, et partant, favoriser l'utilisation de compétences africaines;

d) De faire périodiquement rapport au Conseil de l'application et du suivi de la présente résolution.

3. Demande en outre à toutes les institutions spécialisées de l'OUA de continuer à faire rapport au Conseil des ministres sur leurs activités par l'intermédiaire du Secrétaire général.

CM/Res.1082 (XLV)

Coopération afro-arabe

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa quarante-cinquième session ordinaire du 23 au 28 février 1987, à Addis-Abeba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération afro-arabe [document CM/1421 (XLV)],

Gardant à l'esprit les déclarations et le Programme d'action du premier Sommet afro-arabe tenu au Caire (Egypte), en mars 1977,

Réaffirmant son engagement à promouvoir les principes et les objectifs de la coopération afro-arabe,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération afro-arabe;

2. Félicite les deux secrétaires généraux de l'OUA et de la Ligue des Etats arabes pour les efforts déployés en vue de renforcer la coopération afro-arabe, et les exhorte à poursuivre ces efforts en vue de la convocation dans un proche avenir de la première session de la Conférence ministérielle afro-arabe conjointe;

3. Accepte les recommandations du Comité ad hoc chargé de la préparation de la Conférence ministérielle afro-arabe notamment le projet d'ordre du jour pour cette conférence et la nécessité de tenir la neuvième session de la Commission permanente pour la coopération afro-arabe à Ouagadougou (Burkina Faso) en avril 1987;

4. Félicite le Gouvernement du Burkina Faso et les deux secrétariats généraux OUA/Ligue des Etats arabes pour les dispositions prises pour l'organisation dans les meilleures conditions de la neuvième session de la Commission permanente pour la coopération afro-arabe et invite tous les Etats membres du Comité des Douze de l'OUA à apporter leur entière coopération pour le plein succès de cette réunion;

5. Remercie le Gouvernement de la République du Soudan pour son aimable invitation à abriter la première session de la Conférence ministérielle afro-arabe conjointe à Khartoum à une date qui sera fixée ultérieurement après consultations entre toutes les parties intéressées.

CM/Res.1083 (XLV)

Résolution sur les votes contre le projet de résolution S/18705 du 19 février 1987 du Conseil de sécurité relatif aux sanctions sélectives obligatoires contre l'Afrique du Sud

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa quarante-cinquième session ordinaire à Addis-Abeba, Ethiopie, du 23 au 28 février 1987,

Notant avec indignation que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la République fédérale d'Allemagne ont une fois encore fait obstruction aux efforts de la communauté internationale en votant contre le projet de résolution S/18705 du 19 février 1987 du Conseil de sécurité,

Conscient du fait que ces votes contre le projet de résolution S/18705 du Conseil de sécurité constituent une preuve supplémentaire de la collusion de ces pays avec le régime d'apartheid et un mépris pour les appels lancés par l'Afrique en faveur des sanctions contre l'Afrique du Sud,

Réaffirmant que l'apartheid est un crime contre l'humanité et constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales,

Réaffirmant en outre que l'intensification de la répression brutale et le massacre dont sont victimes les populations sans défense d'Afrique du Sud de la part du régime raciste soulèvent l'indignation de la communauté internationale tout entière opposée au système odieux de l'apartheid,

Rappelant les décisions de la Conférence de Paris sur les sanctions contre l'Afrique du Sud,

Rappelant en outre les décisions de la huitième session des chefs d'Etat et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés,

Tenant compte des recommandations du Groupe des sages du Commonwealth demandant l'imposition de sanctions contre Pretoria,

1. Condamne énergiquement les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la République fédérale d'Allemagne pour leur vote contre le projet de résolution S/18705 du 19 février 1987 relative aux sanctions sélectives obligatoires contre l'Afrique du Sud ainsi que leur opposition constante aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies préconisant l'adoption de sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'apartheid conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies;

2. Déclare que les votes des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne contre la résolution du Conseil de sécurité constituent un acte d'hostilité envers les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine;

3. Lance un appel à la communauté internationale, en particulier aux peuples des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de France, de la République fédérale d'Allemagne et du Japon pour qu'ils intensifient la campagne en faveur des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud;

4. Félicite les membres non africains du Conseil de sécurité qui ont voté en faveur de la résolution S/18705 du 19 février 1987;

5. Se félicite des sanctions que certains Etats de la communauté internationale ont volontairement adoptées contre l'Afrique du Sud;

6. Lance un appel en faveur du démantèlement immédiat du système d'apartheid qui nécessite un soutien accru de la communauté internationale en faveur des sanctions globales et obligatoires et du désinvestissement ainsi que l'intensification de la lutte armée.

---

\* Réserves émises par la Côte d'Ivoire, l'Egypte et la Tunisie.

Résolution sur la situation des réfugiés en Afrique

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa quarante-cinquième session ordinaire, à Addis-Abeba, Ethiopie, du 23 au 28 février 1987,

Ayant examiné minutieusement le rapport du Secrétaire général sur les activités du secrétariat général relatives à la situation des réfugiés en Afrique, ainsi que le rapport sur les activités de la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés,

Considérant que des réfugiés continuent d'affluer dans différentes parties du continent et de constituer un fardeau supplémentaire pour les pays d'asile, en particulier pour les Etats de la ligne de front et les autres Etats voisins de l'Afrique du Sud raciste,

Notant en outre avec une vive préoccupation la destruction des infrastructures sociales et économiques des pays de la ligne de front et dans d'autres pays de la région par les activités de ces bandits armés et par les attaques militaires des forces de sécurité du régime raciste,

Rappelant les différentes résolutions de l'OUA, en particulier la résolution CM/Res.987 (XLII) sur l'adhésion à la Convention des Nations Unies de 1951 sur les réfugiés et son Protocole de 1967, à la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique ainsi que les principes énoncés dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981,

Notant avec satisfaction l'entrée en vigueur en octobre 1986 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples,

Rappelant l'article premier de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique, la recommandation No 2 de la Conférence d'Arusha de 1979 relative à la définition du terme réfugié et de son statut ainsi que la résolution CM/Res.727 (XXXIII) concernant la Conférence d'Arusha sur les réfugiés,

Rappelant l'article 11 6) de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique qui stipule que pour des raisons de sécurité, les pays d'asile devront, autant que possible, installer les réfugiés à une distance raisonnable des frontières de leur pays d'origine,

Rappelant en outre l'article III de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique et la résolution AHG/Res.26 (II) sur l'engagement des Etats membres à mener une politique humanitaire en faveur des réfugiés, particulièrement sur la nécessité d'empêcher les réfugiés résidant dans les Etats membres respectifs d'entreprendre toute activité militaire ou politique susceptible de compromettre les bonnes relations entre les pays d'asile et le pays d'origine, sans porter préjudice aux droits des peuples sous domination coloniale et victimes de l'apartheid,

Réaffirmant une fois de plus l'article V de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique ainsi que les différentes résolutions de l'OUA demandant aux Etats membres d'encourager les rapatriements volontaires considérés comme la solution la plus souhaitable aux problèmes des réfugiés,

Rappelant la résolution CM/Res.1040 (XLIV) sur la nécessité de rassembler les données statistiques fiables et exactes sur les populations des réfugiés et des rapatriés volontaires, et la nécessité pour les Etats membres d'incorporer dans leurs plans nationaux de développement à moyen et long terme la formulation et l'exécution de programmes en faveur des réfugiés et des rapatriés volontaires afin de permettre une intégration harmonieuse des avantages mutuels et une interaction sociale entre les nationaux et les réfugiés,

Notant le risque que représentent pour la sécurité des réfugiés, des travailleurs dans les camps des réfugiés et des citoyens des pays d'asile, les actes militaires et autres actes d'hostilité à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés ainsi que dans leur voisinage immédiat,

Notant avec préoccupation qu'en dépit de nombreuses résolutions de l'OUA, certains Etats membres continuent à exiger des frais d'études spéciaux aux réfugiés qui fréquentent leurs établissements scolaires et conscient de la nécessité pour la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés de poser aux Etats membres, lors de ses missions d'enquête sur le terrain en 1987, la question des frais d'études spéciaux, de la fourniture des infrastructures, de réinstallation et d'enseignement en faveur des réfugiés,

Notant en outre avec satisfaction les activités louables entreprises par la communauté internationale en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les agences bénévoles en faveur des réfugiés,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les activités du secrétariat général eu égard à la situation des réfugiés en Afrique;
2. Adopte le rapport sur les activités de la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés;
3. Félicite les Etats membres qui continuent d'accueillir les réfugiés et de subvenir à leurs besoins;
4. Se déclare solidaire des Etats membres de l'OUA voisins de l'Afrique du Sud raciste, et leur exprime en outre la reconnaissance de l'Afrique pour les sacrifices que ces Etats continuent de consentir pour offrir l'asile et la sécurité aux réfugiés qui fuient les actes de banditisme de l'Afrique du Sud raciste et de ses agents;
5. Invite une fois de plus les Etats membres de l'OUA à fournir d'urgence une assistance matérielle et financière accrue aux Etats de la ligne de front et autres Etats voisins de l'Afrique du Sud raciste pour leur permettre de subvenir de manière adéquate aux besoins des réfugiés;

6. Invite instamment les Etats membres à examiner sérieusement la possibilité de fournir des facilités de transit et de réinstallation aux réfugiés d'Afrique australe dont la sécurité est menacée;
7. Félicite les Etats membres qui ont ratifié la Convention des Nations Unies de 1951 et son Protocole de 1967, la Convention de l'OUA de 1969 sur les réfugiés et, spécialement, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et prie instamment ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait de ratifier dès que possible ces instruments juridiques concernant les réfugiés;
8. Invite les Etats membres qui n'abritent pas un grand nombre de réfugiés, à apporter leur assistance à d'autres pays surchargés par la présence des réfugiés en vue de permettre à ces pays de disposer d'infrastructures adéquates pour leur installation, leur placement et leur éducation et ce, sur la base des principes de solidarité et de partage du fardeau;
9. Invite les Etats membres à adhérer aux règles établies définissant le statut des réfugiés conformément à la Convention de 1951 sur les réfugiés et à la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects spécifiques du problème des réfugiés en Afrique;
10. Demande aux Etats membres d'installer les réfugiés dans des camps situés à des distances raisonnables des frontières de leur pays d'origine;
11. Invite les Etats membres à faire respecter le caractère civil des camps de réfugiés;
12. Lance un appel aux Etats membres pour qu'ils s'efforcent de mettre en place des conditions devant favoriser le rapatriement volontaire des réfugiés, dès que les raisons qui ont entraîné la demande d'asile disparaissent;
13. Prie instamment les Etats membres qui accueillent des réfugiés de permettre aux organisations apolitiques, indépendantes, neutres et humanitaires, en particulier le HCR, d'avoir un accès libre aux camps de réfugiés dans le respect des conventions internationales pertinentes et de la législation nationale des pays d'accueil afin de permettre à ces organisations d'aider les gouvernements à vérifier le nombre, le statut et les besoins réels des personnes sollicitant le statut de réfugiés;
14. Demande aux Etats membres d'assurer la sécurité et la protection nécessaires aux réfugiés et aux travailleurs réfugiés contre tout acte d'agression quelle que soit son origine à l'intérieur ou à l'extérieur des camps de réfugiés;
15. Invite les Etats membres, en collaboration avec le Secrétariat de l'OUA, le HCR, le PNUD et les autres organisations humanitaires compétentes, à prendre les mesures nécessaires pour incorporer dans leurs plans nationaux des programmes en faveur des réfugiés et à prendre des mesures en vue de faciliter la réinsertion des rapatriés volontaires dans leur société d'origine;

16. Prie instamment en outre les Etats membres qui continuent à faire payer aux réfugiés des frais d'études spéciaux dans leurs établissements scolaires à prendre sans délai les mesures qui s'imposent pour supprimer ces frais d'études spéciaux;

17. Demande à la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés de s'occuper de toutes les questions relatives au partage du fardeau, en particulier en ce qui concerne les infrastructures dans les domaines de la réinstallation, du placement et de l'éducation en faveur des réfugiés, et ce, en collaboration avec les Etats membres concernés lors des missions d'enquête sur le terrain qu'entreprendra la Commission dans ces Etats, et faire rapport sur les résultats de ces consultations à la quarante-sixième session du Conseil des ministres de juillet 1987;

18. Demande à la communauté internationale, en particulier au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'accroître au maximum son assistance en faveur des réfugiés;

19. Demande au Secrétaire général de poursuivre les contacts déjà entrepris auprès des pays membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe en vue de la tenue effective de la Conférence internationale sur la situation des réfugiés en Afrique australe, conférence à laquelle devraient participer tous les Etats africains et organisations internationales telles que le HCR, le PNUD et autres organisations.

CM/Res.1085 (XLV)

#### Résolution sur la situation au Moyen-Orient

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine réuni, en sa quarante-cinquième session ordinaire à Addis-Abeba, Ethiopie, du 23 au 28 février 1987,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine sur le Moyen-Orient contenu dans le document CM/1419 (XLV),

Guidé par les principes et les objectifs stipulés dans les Chartes de l'Organisation de l'unité africaine et des Nations Unies ainsi que par la détermination commune des peuples africains et arabes à lutter ensemble pour la sauvegarde de leur liberté,

Rappelant les résolutions successives adoptées par les sessions précédentes de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement et du Conseil des ministres de l'OUA sur la situation au Moyen-Orient,

Rappelant également les nombreuses recommandations et résolutions adoptées par les diverses conférences du Mouvement des non-alignés concernant la situation au Moyen-Orient,

Notant avec une vive préoccupation, qu'en dépit des multiples résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité et l'Organisation de l'unité africaine demandant instamment à Israël de se retirer des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, Israël non seulement persiste dans son refus d'appliquer ces résolutions, mais continue de pratiquer sa politique d'expansionnisme et d'occupation,

Déplorant l'obstruction systématique opposée par Israël à tous les efforts déployés pour parvenir à une solution pacifique du problème palestinien,

Pleinement conscient du fait que le soutien accordé à Israël par certaines puissances, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, lui permet de poursuivre ses actes d'agression et l'encourage à perpétrer des actes de terrorisme et d'occupation illégale d'une partie des territoires de la région,

Notant avec préoccupation que l'alliance entre le régime sioniste d'Israël et le régime d'apartheid d'Afrique du Sud vise à poursuivre la politique de terrorisme et de liquidation, d'une part, des Palestiniens et des Arabes dans les territoires occupés, et d'autre part, de la population noire, largement majoritaire en Afrique du Sud et en Namibie,

1. Réaffirme toutes les résolutions précédemment adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement et le Conseil des ministres de l'OUA ainsi que son soutien total et effectif au peuple palestinien sous la direction dynamique de son seul et légitime représentant, l'Organisation de libération de la Palestine;

2. Réaffirme également son soutien total aux pays arabes victimes de l'agression israélienne, ainsi qu'au peuple de la Palestine dans leur lutte légitime visant à recouvrer leurs droits usurpés et leurs territoires occupés;

3. Condamne vigoureusement l'implantation par Israël de colonies de peuplement en Palestine et dans les autres territoires occupés ainsi que la judaïsation de la ville de Jérusalem et sa proclamation comme capitale d'Israël.

4. Se félicite des efforts courageux déployés par le peuple libanais face à l'agression sioniste israélienne et condamne avec force les agressions perpétrées contre le Liban et les camps palestiniens;

5. Recommande aux Etats membres de renouveler leur ferme détermination à ne pas établir ou rétablir des relations diplomatiques avec Israël, complice naturel et inconditionnel du régime raciste d'Afrique du Sud\*;

6. Condamne vigoureusement tous les accords conclus séparément et tous les engagements pris individuellement qui constituent une violation flagrante des

---

\* Le Zaïre a émis des réserves sur le paragraphe 5.

Le Cameroun a émis des réserves sur les paragraphes 4, 5 et 6 du dispositif.

La Côte d'Ivoire a émis des réserves sur cette résolution.

droits du peuple palestinien de retourner dans sa patrie, d'exercer son droit à l'autodétermination et à la souveraineté totale sur son territoire;

7. Condamne fermement l'installation par Israël de missiles nucléaires sur les hauteurs du Golan et le désert du Néguev, installation qui, non seulement représente une menace directe pour les pays arabes mais également pour la paix et la sécurité en Afrique;

8. Condamne énergiquement Israël, la force d'occupation, pour ne s'être pas conformé aux dispositions de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre;

9. Demande instamment à Israël de mettre fin immédiatement à son occupation illégale du Sud-Liban et considère nulle et non avenue toute mesure prise par Israël dans les territoires arabes occupés visant à l'exploitation de leurs ressources et demande à tous les Etats, à toutes les organisations internationales et aux organismes d'investissement de ne pas reconnaître l'autorité d'Israël dans lesdits territoires, et de ne pas coopérer avec lui, sous quelque forme que ce soit, pour exploiter les richesses et les sources d'énergie de ces territoires;

10. Lance un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle exerce sur Israël une pression efficace à tous les niveaux afin de l'obliger à se conformer aux décisions de la communauté internationale;

11. Réitère sa demande au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour obliger Israël à mettre un terme à son occupation des territoires arabes et palestiniens, et aider le peuple palestinien à exercer ses droits nationaux, conformément aux recommandations adoptées par le Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;

12. Demande au Secrétaire général de l'OUA de suivre l'évolution de la situation au Moyen-Orient et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine.

CM/Res.1086 (XLV)

#### Résolution sur la question de Palestine

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine réuni, en sa quarante-cinquième session ordinaire à Addis-Abeba, Ethiopie, du 23 au 28 février 1987,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine sur la question palestinienne contenu dans le document CM/1419 (XLV),

Rappelant les résolutions adoptées par les précédentes sessions du Conseil des ministres et la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA sur le problème du Moyen-Orient et sur la question palestinienne,

Guidé par les principes et les objectifs de l'OUA et de l'ONU et par la cause commune que constitue la lutte contre le sionisme et le racisme pour la liberté, l'indépendance et la paix,

Rappelant que la question palestinienne est au centre du conflit du Moyen-Orient et que l'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien,

Réitérant les décisions pertinentes de l'OUA faisant de la question palestinienne une cause tant arabe qu'africaine,

Conscient de la gravité de la situation actuelle due à l'occupation continue par Israël des territoires palestiniens et arabes, son refus de respecter les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies, sa volonté délibérée d'implanter des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, notamment à Jérusalem, modifiant ainsi les caractéristiques géographiques, démographiques et socio-culturelles de la Palestine,

Vivement préoccupé par la dangereuse escalade des actions menées par Israël à l'intérieur des territoires palestiniens arabes occupés, telles que l'implantation de nouvelles colonies de peuplement, l'intensification des mesures arbitraires contre la population arabe menacée dans ses biens et dans sa sécurité, la violation flagrante des lieux saints, la pression continue exercée sur les établissements scolaires et universitaires arabes à l'intérieur des territoires occupés,

Réaffirmant en outre qu'une paix juste et durable ne peut être réalisée que par l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, notamment son droit au retour dans sa patrie, le recouvrement de sa souveraineté nationale, son droit à l'autodétermination et son droit de créer sur son territoire un Etat indépendant,

Réaffirmant la légitimité du combat du peuple palestinien sous le commandement de l'Organisation de libération de la Palestine pour la récupération de ses territoires et le plein exercice de ses droits nationaux,

Tenant compte des recommandations du Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et vivement préoccupé par l'alliance entre le régime sioniste d'Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud dont l'objectif est d'intensifier les actes de terrorisme et de génocide contre les peuples de Palestine et d'Afrique du Sud,

1. Réaffirme toutes les précédentes résolutions sur la question palestinienne, réitère son soutien indéfectible au peuple palestinien sous la direction de son seul représentant légitime, l'OLP, et réaffirme le droit du peuple de poursuivre la lutte sous toutes les formes, politique et militaire, et par tous les moyens pour libérer son territoire occupé et recouvrer ses droits nationaux inaliénables, notamment le droit au retour à la patrie, le droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur son territoire;

2. Condamne :

a) Toutes manoeuvres et formules visant à empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits à l'autodétermination, de réaliser ses aspirations nationales au retour à sa patrie et d'exercer sa liberté et sa souveraineté totales;

b) Toute initiative, mesure ou accord qui ne tienne pas compte des aspirations du peuple palestinien et de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP); considère tout accord sur la question palestinienne sans la participation de l'Organisation de libération de la Palestine comme nul et non avenu;

c) Les politiques expansionnistes menées par Israël tendant à imposer le fait accompli dans les territoires occupés; condamne aussi la politique d'expansion et d'établissement de colonies de peuplement et d'expropriation des terres et d'émigration forcée de la population autochtone, les actes de génocide collectifs ou individuels afin de modifier les caractéristiques démographiques du territoire;

d) La politique israélienne d'expulsion des dirigeants et des penseurs du peuple palestinien ainsi que d'autres peuples arabes et en particulier du peuple libanais;

e) Les actions expansionnistes, colonialistes, racistes et terroristes perpétrées par Israël contre le peuple palestinien et le peuple libanais;

f) La collusion entre le régime sioniste d'Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud.

3. Invite tous les Etats membres à intensifier leurs efforts en vue de faire face à ce danger et de renforcer la lutte contre le sionisme, l'apartheid et l'impérialisme. A cet effet, il demande aux Etats membres de l'OUA et de la Ligue des Etats arabes d'inscrire à l'ordre du jour de leurs prochaines sessions un point intitulé "Collusion entre l'Afrique du Sud et Israël";

4. Lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle intensifie davantage sa pression sur Israël dans tous les domaines afin de l'obliger à se conformer à la Charte des Nations Unies et aux résolutions adoptées sur la question palestinienne, souligne l'importance des efforts déployés par le Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et invite le Conseil de sécurité à appliquer les recommandations de ce comité adoptées par l'Assemblée générale;

5. Invite le Conseil de sécurité à prendre les mesures effectives pour la garantie de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux imprescriptibles reconnus par l'Assemblée générale des Nations Unies et considère que la résolution 242 du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 ne garantit pas l'avenir du peuple palestinien et ses droits imprescriptibles, pas plus qu'elle ne fournit une base pour une solution juste à la question palestinienne;

6. Appuie fermement le Plan de paix arabe adopté lors du douzième Sommet arabe tenu à Fez, le 9 septembre 1982, qui constitue une contribution importante à la recherche d'un règlement juste, global et durable au conflit du Moyen-Orient, tout comme il demande l'application de la résolution 39/49 du 11 décembre 1984 de l'Assemblée générale relative à la tenue d'une conférence internationale pour la paix au Moyen-Orient; et invite les Etats membres à tout mettre en oeuvre pour l'application de ladite résolution\*;

7. Félicite le Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour les efforts qu'il déploie en vue de la restauration des droits inaliénables du peuple palestinien;

8. Demande au Secrétaire général de l'OUA de suivre l'évolution de la question palestinienne et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine.

CM/Res.1087 (XLV)

Résolution sur la situation dans les camps palestiniens au Liban

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa quarante-cinquième session ordinaire à Addis-Abeba, Ethiopie, du 23 au 28 février 1987,

S'inspirant des principes de la Charte de l'OUA,

Réaffirmant son appui indéfectible à la lutte du peuple palestinien en vue de l'aider à recouvrer ses droits nationaux inaliénables,

Exprimant sa vive préoccupation devant les événements tragiques qui se déroulent dans les camps palestiniens et qui ont pour but de détruire et d'éliminer ces camps, ainsi que de disperser leurs habitants par la force, conformément à un plan bien tracé, visant à les réimplanter dans un "autre pays" et dans le cadre d'un complot ourdi contre le peuple palestinien, contre sa juste cause et contre l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien,

Exprimant sa forte indignation devant la poursuite du siège des camps palestiniens, le bombardement incessant de ces camps par toutes sortes d'armements massacrant et blessant des milliers de leurs habitants, dont des enfants, des femmes et des vieillards privés de médicaments, de provisions d'eau et d'électricité; sans parler des enlèvements, des détentions et des assassinats, alors que parallèlement les forces israéliennes continuent d'effectuer des raids sur ces camps qu'elles bombardent par voie maritime, terrestre et aérienne, y causant un horrible massacre, suivant une stratégie préétablie et préparée depuis des années, au mépris de la conscience internationale,

---

\* La Libye a exprimé des réserves sur le paragraphe 6 du dispositif.

S'inspirant des résolutions des Nations Unies sur la protection des réfugiés palestiniens dans les pays arabes d'accueil, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Conventions de Genève de 1949,

1. Condamne vigoureusement le siège des camps palestiniens au Liban et les massacres inhumains perpétrés contre la population civile innocente;
2. Demande :
  - a) Un cessez-le-feu immédiat et l'arrêt de tous les actes d'agression contre les camps palestiniens;
  - b) Un arrêt total du siège imposé aux camps palestiniens et la possibilité d'assurer l'assistance médicale et de fournir les denrées alimentaires essentielles aux habitants de ces camps;
  - c) Le retour à leurs camps de tous les Palestiniens déplacés et enlevés ainsi que la reconstruction de ces camps;
3. Lance un appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle décide des mesures nécessaires à la protection des camps palestiniens en tenant pleinement compte de la souveraineté du Liban;
4. Demande au Président du Conseil et au Secrétaire général de l'OUA de déployer tous les efforts, en coopération avec d'autres organisations et institutions internationales, notamment la Ligue des Etats arabes, en vue de mettre en oeuvre la présente résolution;
5. Demande au Secrétaire général de l'OUA de soumettre un rapport sur la mise en oeuvre de cette résolution à la quarante-sixième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA.

CM/Res.1088 (XLV)

Résolution sur la candidature de M. Mohamed Bedjaoui au poste de juge à la Cour internationale de Justice

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa quarante-cinquième session ordinaire à Addis-Abeba, du 23 au 28 février 1987,

Tenant compte de l'importance que revêt la Cour internationale de Justice en tant qu'instance judiciaire suprême pour l'évolution du droit international et la promotion de rapports égaux et pacifiques entre nations,

Ayant examiné les recommandations du Comité ministériel des candidatures relatives aux candidatures internationales,

Considérant la contribution du juge M. Bejdaoui à la codification du droit international,

1. Prend acte avec satisfaction de la décision du groupe national ad hoc algérien de présenter la candidature de M. Mohamed Bedjaoui au poste de juge à la Cour internationale de Justice lors de la quarante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies;
2. Approuve les recommandations du Comité ministériel des candidatures sur cette question;
3. Demande à tous les Etats membres de l'OUA d'apporter leur plein appui à cette candidature et prie le Secrétaire général de l'OUA de prendre les initiatives appropriées pour assurer l'élection du candidat.

CM/Res.1089 (XLV)

Résolution sur la candidature du docteur Godwin Olu Patrick Obasi comme secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine réuni en sa quarante-cinquième session ordinaire à Addis-Abeba, Ethiopie, du 23 au 28 février 1987,

Considérant l'importance capitale de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) dans le développement,

Ayant examiné les recommandations du Comité ministériel sur les candidatures aux postes dans les organisations internationales,

Rappelant l'approbation à sa trente-septième session ordinaire de la candidature du professeur Obasi, en tant que candidat de l'Afrique au poste de Secrétaire général de l'OMM et l'élection/la nomination subséquente de ce dernier à ce poste,

Conscient de la capacité de dirigeant du professeur Obasi et de ses réalisations à ce poste,

Se félicitant de la décision du dixième Congrès météorologique mondial de réélire le professeur Obasi pour un nouveau mandat de quatre ans,

1. Adopte les recommandations du Comité ministériel des candidatures aux postes dans les organisations internationales relatives à ce sujet;
2. Se félicite de la décision du dixième Congrès météorologique mondial de réélire le professeur Obasi au poste de secrétaire général de l'OMM;
3. Accepte le professeur Obasi comme candidat de l'Afrique au poste de secrétaire général de l'OMM;
4. Invite tous les Etats membres de l'OUA à soutenir pleinement la candidature du professeur Obasi et demande au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'élection du candidat africain.

CM/Res.1090 (XLV)

Motion de remerciement

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa quarante-cinquième session ordinaire à Addis-Abeba, du 23 au 28 février 1987,

Se félicitant des excellents moyens mis à sa disposition qui ont grandement contribué au succès et au bon déroulement des travaux de la quarante-cinquième session ordinaire dans l'esprit de la fraternité et de la solidarité africaine,

Se félicitant en outre de la compétence et du sérieux avec lesquels la Présidente a dirigé les travaux de la présente session,

Notant le caractère important que revêt la quarante-cinquième session et la façon dont les problèmes vitaux et brûlants qui affectent le continent ont été examinés,

1. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple frère de l'Ethiopie socialiste pour l'accueil chaleureux et typiquement africain réservé aux délégations des Etats membres de l'OUA;

2. Exprime en outre ses vifs remerciements à S. E. le camarade Mengistu Haile Mariam, Secrétaire général du Comité central du Parti des travailleurs de l'Ethiopie et Président du Conseil administratif militaire provisoire, Commandant en chef des forces armées de l'Ethiopie socialiste pour le discours liminaire prononcé en son nom par le camarade Berhanu Bayih, membre du Bureau politique du Comité central du parti des travailleurs d'Ethiopie et Ministre des affaires étrangères de l'Ethiopie socialiste;

3. Félicite chaleureusement la Présidente du Conseil, l'honorable docteur G. K. T. Chiepe, Ministre des affaires étrangères du Botswana, pour la compétence et le sérieux avec lesquels elle a dirigé les travaux de la présente session;

4. Remercie et félicite le Secrétaire général et son personnel pour les rapports clairs, complets et détaillés qu'ils ont présentés au Conseil et pour le dévouement à la tâche qu'ils n'ont cessé de manifester tout au long de cette session.

-----